



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Dossier suivi par: JOME Laurent
Tel: 247 85510
Email: laurent.jome@ms.etat.lu

Maître
Gaston VOGEL
74, Grand-Rue
B.P. 5
L-1660 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 11 novembre 2016

Concerne: Votre courrier du 3 octobre 2016 concernant la contamination de certains riz par l'arsenic
Réf. : 819xa4ed2

Cher Maître,

Je tiens à vous remercier vivement de l'attention particulière que vous portez à la problématique de la contamination du riz par l'arsenic. Votre démarche me conforte dans les différentes actions entreprises depuis plusieurs années et le système de contrôle mis en place tant au niveau national qu'eupéen.

Belgique 2010

Dans le cadre du projet SPECAS (RF6205) mené par la Recherche contractuelle du SPF Santé publique, Environnement et Sécurité de la Chaîne alimentaire, la détermination de différentes formes d'arsenic a été réalisée dans divers produits alimentaires. Ce projet SPECAS de 2010 avait déjà pour but de permettre, par l'analyse d'une vaste série de produits alimentaires, une analyse détaillée de l'exposition de la population belge à l'arsenic anorganique.

Suède 2013

La Food national agency de Suède a publié une étude concernant les contaminants présents dans l'alimentation des enfants et a émis des recommandations à la population entre autre dans le cadre de la contamination des denrées alimentaires par l'arsenic.

Luxembourg 2014

Le Luxembourg a mené des campagnes de contrôle dès 2013 pour vérifier les taux de contamination des produits alimentaires présents sur le marché luxembourgeois en arsenic. Les résultats des campagnes de contrôle ont confirmé les données de la Belgique et de la Suède.

Une information a été publiée en mars 2014 sur le portail de la sécurité alimentaire reprenant une information générale, une fiche technique avec les résultats des campagnes de contrôle et des recommandations pour la population.

<http://www.securite-alimentaire.public.lu/actualites/communiqués/2013/06/arsenic/index.html?highlight=arsenic>

Les résultats des campagnes de contrôle ont été envoyés à la Commission européenne ainsi qu'à l'EFSA (European food safety authority) pour permettre une évaluation de risque au niveau européen.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

L'EFSA a publié le 06 mars 2014 la mise à jour de son analyse sur la présence d'arsenic dans les aliments en Europe. Cette étude comprend près de 3000 échantillons de données sur l'arsenic inorganique, plus toxique que les composés organiques. Les spécialistes en données de l'Autorité ont également affiné leurs estimations de l'exposition alimentaire chronique à l'arsenic inorganique en se basant sur les informations contenues dans la base de données sur la consommation alimentaire de l'EFSA.

Suite au travail du groupe d'experts contaminants industriels et environnement au sein de la Commission européenne auquel le Luxembourg participe activement, le règlement (UE) 2015/1006 de la Commission a été publié le 25 juin 2015 et réglemente les teneurs maximales en arsenic inorganique dans les produits à base de riz.

Les limites reprises dans le règlement 2015/1006 tiennent compte des données d'exposition recueillies auprès des Etats Membres, des données toxicologiques fournies par l'EFSA et permettent de garantir l'innocuité des produits mis sur le marché. Lors des contrôles du marché, ces limites permettent à l'autorité de contrôle officiel de procéder à des retraits et rappels des produits non conformes et de bloquer les marchandises non conformes à l'importation.

Le Luxembourg continue les campagnes de contrôle chaque année pour vérifier les niveaux de contamination du marché afin d'anticiper toute dérive et pour permettre d'émettre les avis de consommation nécessaire à l'information du consommateur.

Les résultats des campagnes de contrôle sont accessibles sur le portail de la sécurité alimentaire.

<http://www.securite-alimentaire.public.lu/organisme/pcnp/rpt/index.html>

L'évaluation du risque effectuée au niveau européen et national fait apparaître qu'avec les expositions actuelles en arsenic une certaine sous-couche de la population est particulièrement à risque en cas de consommation fréquente de produits de riz : Il s'agit des jeunes enfants.

Voilà pourquoi les recommandations du Luxembourg concernent des produits destinés au grand public mais consommés par les jeunes enfants, plus particulièrement du lait de riz consommé par des enfants allergiques au lait, ou suivant un régime végétarien, ainsi que les galettes de riz non destinées spécifiquement à l'alimentation des jeunes enfants.

Force est toutefois de constater que pour la population adulte, le risque est maîtrisé en respectant les principes d'une alimentation saine et variée.

Veillez agréer, Cher Maître, l'expression de ma meilleure considération.

La Ministre de la Santé,

Lydia MUTSCH